

C.R.P.A. (Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie) ¹.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ref. n° : W751208044.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris. Tel : 01 47 63 05 62.

Courriel : andre.bitton2@orange.fr / Site : <http://crpa.asso.fr>

Représentée par son président : André Bitton (même adresse).

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

Paris, le 17 janvier 2013.

DE L'INTERNEMENT ABUSIF EN TANT QUE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME, DES CONFLITS CONJUGAUX, ET DES CERTIFICATS MEDICAUX DE COMPLAISANCE.
--

- **Conférence de presse au sortir de l'audience du Tribunal correctionnel d'Orléans, mardi 22 janvier 2013, 14 h, dans l'affaire de Mme Valérie Dubois (partie civile), contre son mari (M. Jean-Philippe Dubois), et leur ancien médecin de famille (le Dr Pascal Gay), auteur de faux documents médicaux qui ont permis l'internement psychiatrique abusif de Mme Valérie Dubois, en juin 2010, au CHD Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais.**

- **Les organisations parties prenantes de cette conférence de presse, sont : le Collectif Orléannais des droits des femmes, la section d'Orléans de la Ligue des droits de l'Homme et le CRPA.**

- N.B. : Le rendez-vous est fixé à l'audience du 22 janvier prochain, à 14 h, au Palais de justice d'Orléans (44, rue de la Bretonnerie). La conférence de presse elle-même aura lieu, après l'audience, au café-restaurant "Le Comptoir du Martroi", 2, rue des Minimes, 45000, Orléans.

L'affaire de l'internement abusif de Mme Valérie Dubois, et ses conséquences, ont prêté lieu à un article de presse détaillé de la République du Centre, du 16 octobre 2012 (M. Alexandre Charrier), auquel nous renvoyons. Voir pièce jointe et le lien hypertexte suivant : <http://goo.gl/4TTjN>

A partir de cette affaire - qu'on peut résumer comme étant une affaire d'internement psychiatrique abusif par un conjoint voulant se débarrasser de son épouse, l'exclure de la garde de ses deux enfants, ainsi que du logement familial, et pour cela faire jouer l'accusation de folie - nous voudrions, lors de la conférence de presse que nous convoquons, aborder cette question sous un angle plus général :

L'internement psychiatrique est très fréquemment utilisé dans les conflits de couple, généralement sur les épouses, et le plus souvent dès lors que celles-ci sont dépendantes matériellement de leur conjoint. Fréquemment il s'agit d'**internements** qui médicalement n'ont pas lieu d'être, sont abusifs et en tant que tels sont **constitutifs d'une violation des droits de l'Homme**. Ce biais est utilisé, voire recommandé, dans les préalables des instances de divorce, pour obtenir, au bénéfice du conjoint demandeur à l'internement, un divorce dans

¹ Le CRPA est membre du Réseau Européen des Usagers et Survivants de la Psychiatrie (E.N.U.S.P.), voir sur l'Internet : <http://www.enusp.org/index.php/fr/>

les meilleurs termes, au détriment du conjoint qui a subi l'internement psychiatrique et dont la parole est ainsi discréditée.

Au surplus, il est fréquent que des médecins de famille, prêtent la main à de telles stratégies et délivrent des certificats médicaux de complaisance, ou, comme c'est le cas dans l'affaire de Mme Valérie Dubois, des certificats qui sont carrément des faux. En l'espèce, le médecin de famille incriminé (le Dr Gay) n'a pas vu sa patiente, pour établir ses certificats médicaux et sa lettre d'introduction, et a rédigé ces documents médicaux sur la demande, et selon le point de vue, du mari commanditaire de l'internement de sa femme.

Nous faisons référence à cet usage déplorable et malheureusement trop fréquent des certificats médicaux de complaisance destinés à déclencher des internements psychiatriques dans le cadre de conflits conjugaux, mais également de conflits de famille, de voisinage, ou dans le cadre de l'emploi.

Nous entendons, dans le cadre de cette conférence de presse, porter à connaître vers l'opinion publique cet usage trop fréquent de tels certificats médicaux de complaisance générant des internements abusifs. Mais également le fait que, dans le cadre des conflits conjugaux, ce sont des épouses dépendantes matériellement qui sont, le plus souvent, les victimes de tels agissements, et qu'une mobilisation des organisations de défense des droits des femmes, comme de celles intervenant pour les droits de l'Homme, nous semble légitime et nécessaire.

Nous appelons les médias contactés à couvrir cette conférence de presse et l'audience qui la précède, du 22 janvier prochain, devant le tribunal correctionnel d'Orléans, sachant que, dans cette affaire, le Procureur de la République d'Orléans s'est associé à la partie civile (Mme Valérie Dubois) et qu'il poursuit M. Dubois (le mari de Mme Dubois) et le Dr Gay (médecin de famille incriminé).
